



**Administration régionale  
Baie-James**

---

# Politique de soutien aux projets structurants

pour améliorer les milieux de vie

2016-2017

Adoptée le 16 juin 2016

## TABLE DES MATIÈRES

1- Conditions relatives à toutes demandes de subvention .....	1
Organismes admissibles .....	1
Organismes non admissibles .....	1
Dépenses .....	2
Critères d'évaluation de base.....	3
Projets régionaux.....	3
Financement .....	4
Processus d'analyse des projets .....	4
Dépôt des projets.....	4
Documents à fournir.....	4
2- Fonds de la Politique de soutien aux projets structurants.....	6
2.1- Fonds de développement des territoires.....	6
Les objectifs .....	6
Critères d'admissibilité .....	6
Condition de versement.....	7
Types de projets admissibles.....	7
2.2- Fonds de Soutien à l'initiative sociale de la Jamésie.....	9
Conditions de versement.....	9
2.3- Fonds de Soutien au développement rural .....	10
Champs d'intervention prioritaires .....	10
Critères d'évaluation.....	10
Projets d'envergure régionale.....	11
Projets d'envergure locale .....	12

Le présent document présente la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* pour l'année 2016-2017. Cette dernière sera révisée annuellement.

Pour tous projets entrepreneuriaux, veuillez vous référer à la *Politique de soutien aux entreprises*<sup>1</sup>.

## *1- Conditions relatives à toutes demandes de subvention*

### **Organismes admissibles**

L'aide financière s'adresse aux organismes suivants, lesquels sont situés ou ont leur siège social sur le territoire d'intervention de l'Administration régionale Baie-James, soit les trois localités du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (Radisson, Valcanton et Villebois) ainsi que les municipalités de Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon et Matagami.

- Organismes sans but lucratif (OSBL)
- Coopératives non financière ou entreprise d'économie sociale
- Municipalités ou localités
- Organismes municipaux
- Administration régionale Baie-James (ARBJ)

### **Organismes non admissibles**

- Organismes des réseaux de l'éducation, de la santé ou des services sociaux<sup>2</sup>
- Entreprises privées et les individus souhaitant démarrer une entreprise privée<sup>3</sup>
- Coopératives financières

---

<sup>1</sup> <http://arbj.ca/outils/documentation/category/24-politiques>

<sup>2</sup> Ces organismes ne sont plus admissibles pour déposer des demandes de subvention dans le cadre du nouveau Fonds de développement des territoires. Ils peuvent toutefois faire appel à un organisme admissible pour parrainer leur projet.

<sup>3</sup> Les entreprises privées et les individus souhaitant déposer une demande d'aide financière à l'ARBJ peuvent se référer à la Politique de soutien aux entreprises.

## Dépenses

Admissibles	Non admissibles
<ul style="list-style-type: none"><li>• Les dépenses liées directement à la réalisation du projet.</li><li>• La location ou l'achat d'équipements nécessaires à la réalisation du projet.</li><li>• Les salaires des ressources humaines affectées <b>exclusivement</b> au projet ou toutes heures supplémentaires essentielles à la réalisation du projet, pourvu qu'ils correspondent à ceux normalement versés par l'organisme ou ceux payés par des organismes comparables, dont les postes, voire les tâches, sont similaires.</li><li>• Les honoraires professionnels directement reliés à la réalisation du projet.</li><li>• Les dépenses en capital pour des biens, tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature et liée directement à la réalisation du projet.</li><li>• L'acquisition de technologies, de logiciels ou de brevets.</li><li>• Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le financement d'un projet déjà réalisé ou les dépenses effectuées avant la date de dépôt du projet.</li><li>• Les dépenses liées au fonctionnement de l'organisme, au remboursement de ses créances ou d'emprunts ou au renflouement d'un fonds de roulement après la première année.</li><li>• Toute forme de prêt.</li><li>• Les dépenses liées à une campagne de financement.</li><li>• L'aide à l'entreprise privée.</li><li>• Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes, normalement financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux, notamment :<ul style="list-style-type: none"><li>- la construction ou la rénovation d'édifices municipaux;</li><li>- les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d'enfouissement ou de traitement de déchets;</li><li>- les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux d'aqueduc et d'égouts ou de voirie;</li><li>- les infrastructures et les opérations courantes des services d'incendie et de sécurité;</li><li>- l'entretien des équipements culturels ou de loisir.</li></ul></li></ul>

*À noter que les taxes récupérables ne sont pas comptabilisées dans le coût total du projet.*

## Critères d'évaluation de base

Les critères généraux d'évaluation de projet sont notamment de :

- déterminer clairement la problématique et la population ciblées;
- spécifier son objectif de façon claire et mesurable;
- préciser les indicateurs;
- établir une méthode d'évaluation claire et adéquate;
- poursuivre des objectifs concordant avec les orientations du Plan quinquennal jamésien de développement 2015-2020<sup>4</sup>;
- améliorer la qualité des milieux de vie du territoire (par exemple, par l'amélioration globale de la qualité de vie et des conditions sociales et économiques);
- solliciter la participation d'autres partenaires potentiels afin de diversifier le financement du projet.
- répondre à un besoin du milieu et constituer une solution concrète au besoin ciblé avec des objectifs clairs;
- ne pas constituer un doublon d'un projet déjà existant;
- tenir compte de l'analyse différenciée selon les sexes (ADS).

## Projets régionaux

Un projet peut avoir un rayonnement local ou régional. S'il est à vocation régionale, il doit le démontrer concrètement en répondant minimalement à un des critères suivants :

- concerner au moins trois communautés jamésiennes;
- la municipalité ou localité hôte du projet diffère d'une année à l'autre;
- avoir un comité organisateur composé d'intervenants de différentes municipalités ou localités;
- assurer une diffusion adéquate de la publicité de l'événement à travers la région;
- assurer un transport régional;
- avoir des retombées socioéconomiques sur l'ensemble du territoire jamésien.

Il peut arriver qu'un projet défini comme « régional » ne soit pas recevable, et ce, dans l'éventualité où les retombées dans les communautés ne sont pas bien démontrées ou sont surestimées.

---

<sup>4</sup> ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES, *Plan quinquennal jamésien de développement 2015-2020*, Matagami, 3 mars 2015, 13 f. [Document interne], également disponible en ligne : <http://www.arbj.ca/outils/documentation/category/22-planification-strat%C3%A9gique-2015-2020>.

## Financement

Pour être admissible, tout projet doit satisfaire aux critères de financement suivants :

- le cumul des aides financières provenant des gouvernements provincial et fédéral, incluant l'aide provenant de l'ARBJ, n'excède pas 80 % du coût total du projet;
- la mise de fonds minimale du milieu correspond à 20 % du budget total du projet (par exemple, la mise de fonds de l'organisme, les commandites, les revenus d'inscription, etc.).

## Processus d'analyse des projets<sup>5</sup>

1. Dépôt du projet à l'ARBJ. Si cela est nécessaire, un accompagnement est effectué auprès de l'organisme afin de compléter sa demande.
2. Recommandation de la ressource responsable au conseil d'administration de l'Administration régionale Baie-James.
3. Décision dudit conseil d'administration.
4. Signature du protocole d'entente ou lettre de refus.

Le temps alloué pour l'analyse du dossier ou avant l'octroi d'une subvention est généralement de **deux à trois mois**. Un délai supplémentaire est à prévoir pour les demandes incomplètes.

## Dépôt des projets

Toute demande de subvention peut être faite en continu, et ce, jusqu'au 31 mars 2017.

## Documents à fournir

Lors du dépôt d'une demande, l'organisme doit remettre les documents suivants, soit :

- le formulaire de demande de subvention dûment rempli;
- une résolution du conseil d'administration de l'organisme promoteur, désignant la personne autorisée à agir et à signer tous documents afférents au projet, pour et en son nom;
- une copie des lettres patentes ou de tout autre document constitutif officiel;
- une copie des états financiers de l'organisme de la dernière année;
- le rapport d'activités le plus récent de l'organisme;

---

<sup>5</sup> À l'exception des demandes de subvention pour des projets locaux faites dans le cadre du fonds de Soutien au développement rural (voir page 12).

- une confirmation de la participation de l'organisme promoteur et des partenaires au projet, par exemple :
  - une résolution du conseil d'administration prouvant la mise de fonds;
  - une confirmation du financement acquis;
  - des lettres d'engagement;
  - dans le cas d'un projet à plusieurs partenaires, le protocole de fonctionnement du partenariat définissant les rôles et responsabilités de tout un chacun;
  - la résolution de tous les organismes partenaires stipulant leurs contributions au projet;
  - les soumissions pour le projet.

À la suite de la réalisation du projet, il doit également fournir :

- un rapport final incluant les points forts, les points faibles, les résultats et l'évaluation du projet selon les indicateurs déterminés préalablement;
- un bilan financier incluant les pièces justificatives des coûts (copie de factures).

## *2- Fonds de la Politique de soutien aux projets structurants*

Dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de l'ARBJ, il est possible de déposer une demande de subvention dans une des enveloppes suivantes :

- Fonds de développement des territoires (trois volets);
- fonds de Soutien à l'initiative sociale de la Jamésie (SISJ);
- fonds de Soutien au développement rural (anciennement le Pacte rural).

De façon générale, ces enveloppes visent le développement et l'essor des communautés jamésiennes.

### 2.1- Fonds de développement des territoires

#### Les objectifs

Le Fonds de développement des territoires (FDT) soutient des initiatives à caractère local et régional afin de :

- susciter une mobilisation et une implication directe des intervenants régionaux dans le développement de la Jamésie;
- renforcer les partenariats entre les intervenants régionaux;
- contribuer à la mise en œuvre des priorités régionales de développement concertées inscrites dans le Plan quinquennal jamésien de développement;
- générer des retombées économiques, sociales et culturelles;
- favoriser le développement d'un sentiment de fierté, d'appartenance et d'identité à la région.

#### Critères d'admissibilité

En vue d'être admissibles, les projets présentés doivent posséder les caractéristiques suivantes :

- avoir un impact socioéconomique sur le territoire jamésien relevant de l'Administration régionale Baie-James;
- être à caractère structurant;
- poursuivre des objectifs concordant avec les orientations du Plan quinquennal jamésien de développement 2015-2020;
- s'inscrire dans un contexte de développement durable;
- permettre la création ou le maintien de deux emplois à temps complet, au minimum;
- solliciter la participation d'autres partenaires potentiels afin de diversifier le financement du projet.



## Condition de versement

La subvention sera versée de la façon suivante, soit :

- 60 % de la subvention maximale sera remise à l'organisme, lors de la signature du protocole;
- 40 % de la subvention restante, ou le **montant ajusté selon les coûts et revenus réels** du projet, sera remis à l'organisme sur dépôt du rapport final, ainsi que des pièces justificatives afférentes démontrant que le projet est réalisé à 100 %.

Par conséquent, les surplus ne peuvent être cumulés puisque les sommes excédentaires seront retenues du 20 % résiduel.

## Types de projets admissibles

Dans le cadre du Fonds de développement des territoires, les organismes peuvent soumettre une demande de subvention pour trois volets, soit *festivals, colloques, congrès et concours, projets structurants* ainsi que le *volet général*.

Deux types de subventions sont également disponibles pour des projets entrepreneuriaux de dernier recours dans le FDT. À cet effet, veuillez vous référer à la Politique de soutien aux entreprises pour en consulter les détails.

### *Volet festivals, colloques, congrès et concours*

Ce fonds vise à soutenir des festivals, colloques, congrès et concours. Ces derniers peuvent être à caractère local ou régional.

Le montant maximal qui peut être demandé dans le cadre d'un projet sous ce volet est de 8 000 \$.

### *Volet projets structurants*

Les projets structurants s'inscrivent dans les priorités de développement de la Jamésie contenues dans le Plan quinquennal jamésien de développement 2015-2020. Ils démontrent également un potentiel de croissance appréciable en ayant un effet positif, durable et multiplicateur sur la qualité de vie, du milieu ou sur l'économie. Ainsi, les projets doivent avoir un impact notable sur les communautés ou les milieux de vie en favorisant leur essor, leur prospérité ou leur croissance.

Pour plus d'informations concernant la détermination de l'aide financière possible, veuillez contacter l'analyste financier responsable de ce fonds.

### *Volet général*

Le volet général concerne tout autre type de projets à caractère local et régional.

Dans le cadre d'un projet à caractère local, la participation de l'Administration régionale Baie-James ne peut excéder 25 % des dépenses admissibles, pour un maximum de 5 000 \$. Tandis que, dans le cadre d'un projet à caractère régional, la participation de l'Administration régionale Baie-James ne peut excéder 40 % des dépenses admissibles, pour un maximum de 12 000 \$.

Pour de plus amples informations ou pour transmettre une demande de subvention dans le cadre du Fonds de développement des territoires, veuillez communiquer avec l'analyste financier responsable du dossier, à l'adresse suivante :

Monsieur Joan Martin Mendome Obame  
Analyste financier  
Administration régionale Baie-James  
110, boulevard Matagami, C. P. 850  
Matagami (Québec) J0Y 2A0

Téléphone : 819 739-4111, poste 10228  
Sans frais : 1 800 516-4111, poste 10228

Courriel : [jmendome@arbj.ca](mailto:jmendome@arbj.ca)

## 2.2- Fonds de Soutien à l'initiative sociale de la Jamésie

Le fonds de Soutien à l'initiative sociale de la Jamésie (SISJ) est une aide financière accordée aux projets **contribuant à l'amélioration de la qualité de vie** des Jamésiens. Par conséquent, le projet doit intervenir dans un domaine étant relié à ce principe, notamment le logement, le revenu, l'emploi, la qualité du réseau social, l'éducation, l'environnement, l'engagement civique, la santé et la satisfaction envers la vie, etc.

### Conditions de versement

Le financement maximal pour un projet local est de 2 500 \$ et pour un projet régional, de 6 000 \$.

Il sera versé de la façon suivante, soit :

- 80 % de la subvention maximale sera remise à l'organisme, lors de la signature du protocole;
- 20 % de la subvention restante, ou le **montant ajusté selon les coûts réels** du projet, sera remis à l'organisme sur dépôt du rapport final, ainsi que des pièces justificatives afférentes démontrant que le projet est réalisé à 100 %.

Par conséquent, les surplus ne peuvent être cumulés puisque les sommes excédentaires seront retenues du 20 % résiduel.

Pour de plus amples informations ou pour transmettre une demande de subvention dans le cadre du fonds de Soutien à l'initiative sociale de la Jamésie, veuillez communiquer avec l'agente de développement responsable du dossier, à l'adresse suivante :

Madame Marie-Josée Racicot  
Agente de développement  
Administration régionale Baie-James  
110, boulevard Matagami, C. P. 850  
Matagami (Québec) J0Y 2A0

Téléphone : 819 739-4111, poste 10225  
Sans frais : 1 800 516-4111, poste 10225

Courriel : [mjraticot@arbj.ca](mailto:mjraticot@arbj.ca)

### 2.3- Fonds de Soutien au développement rural

Pour l'année 2016-2017, l'Administration régionale Baie-James a décidé de reconduire le Pacte rural local et régional, maintenant connu sous le nom de fonds de soutien au développement rural.

Deux enveloppes sont disponibles dans ce fonds soit une pour des projets locaux et l'autre pour des projets régionaux.

#### Champs d'intervention prioritaires

Pour être accepté, un projet qu'il soit d'envergure locale ou régionale, doit susciter la revitalisation ou la dynamisation de nos milieux et s'inscrire dans un des champs d'intervention prioritaires suivants :

- l'attraction, l'accueil et la rétention des populations;
- l'animation du milieu par le soutien aux projets culturels, touristiques et de loisirs;
- la fierté et le sentiment d'appartenance;
- l'accessibilité aux services (transport, logement collectif, services de proximité, etc.).

#### Critères d'évaluation

En plus de devoir répondre aux critères d'évaluation de base de la présente politique (voir page 3), un projet local ou régional doit également :

- s'inscrire dans les priorités de développement de la région contenues dans le Plan quinquennal jamésien de développement 2015-2020 ou celles de la municipalité ou de la localité dans laquelle il est réalisé;
- susciter la concertation dans la réalisation d'un projet mobilisateur;
- favoriser la contribution sociale, économique et culturelle des Jamésiens au développement de leur communauté;
- favoriser la participation citoyenne, l'engagement ou la prise en charge par le milieu de son développement;
- susciter la dynamisation de nos milieux et répondre aux besoins de plus de gens possibles.

## Projets d'envergure régionale

L'ARBJ est responsable de l'administration des sommes régionales ainsi que de toute reddition de compte auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

### *Critères d'admissibilité*

Un projet régional déposé à l'ARBJ dans le cadre du fonds de Soutien au développement rural doit satisfaire aux critères suivants, à savoir :

- répondre à un des critères définissant un projet à caractère régional (voir page 3);
- s'inscrire dans au moins un des champs d'intervention prioritaires mentionné précédemment;
- la demande au fonds de Soutien au développement rural régional doit être complémentaire à d'autres contributions financières au projet. Ce fonds ne peut donc pas être la seule source de financement;
- la demande de subvention n'a pas été soumise également au Pacte rural local.

### *Détermination du montant de l'aide financière*

Une demande au fonds de Soutien au développement rural régional ne peut excéder la somme de 5 000 \$.

### *Condition de versement*

La subvention sera versée de la façon suivante, à savoir :

- 80 % de la subvention maximale sera remise à l'organisme, lors de la signature du protocole;
- 20 % de la subvention restante, ou le **montant ajusté selon les coûts réels** du projet, sera remise à l'organisme sur dépôt du rapport final, ainsi que des pièces justificatives démontrant que le projet est réalisé à 100 %.

Par conséquent, les montants qui n'auront pas été utilisés, lors de la réalisation du projet, devront être remis à l'Administration régionale Baie-James.

Pour de plus amples informations ou pour transmettre une demande de subvention dans le cadre du fonds de Soutien au développement rural, veuillez communiquer avec l'agente de développement responsable du dossier, à l'adresse suivante :

Madame Catherine Lagacé  
Agente de développement  
Administration régionale Baie-James  
110, boulevard Matagami, C. P. 850  
Matagami (Québec) J0Y 2A0

Téléphone : 819 739-4111, poste 10236

Sans frais : 1 800 516-4111, poste 10236

Courriel : [clagace@arbj.ca](mailto:clagace@arbj.ca)

## Projets d'envergure locale

L'ARBJ reconnaît l'importance de respecter et de valoriser l'autonomie municipale. Dans un désir de prioriser la mise en place de projets ayant une incidence structurante sur le développement local des milieux, par la signature d'une entente, elle a délégué et transféré l'enveloppe pour les projets locaux aux municipalités et localités jamésiennes selon une répartition révisée annuellement.

Bien que les projets soient administrés localement, il n'en demeure pas moins qu'ils doivent répondre aux modalités administratives de la présente Politique, et ce, afin de respecter l'entente entre l'ARBJ et le MAMOT en ce qui a trait à la sélection des projets locaux.

### *Critères d'admissibilité*

Un projet local doit répondre à tous les critères suivants, soit :

- avoir reçu une recommandation positive de leur comité local Pacte rural;
- s'inscrire dans au moins un des champs d'intervention prioritaires du fonds de Soutien au développement rural mentionné précédemment;
- dans la part assumée par l'organisme (20 %), la portion bénévolat ne peut dépasser 10 % du budget total du projet.<sup>6</sup>

### *Processus d'analyse des demandes*

1. Dépôt du projet à l'agent(e) de développement responsable du Pacte rural de la municipalité ou localité concernée (vérification de l'admissibilité et analyse du dossier). Si cela est nécessaire, un accompagnement est effectué auprès de l'organisme afin de compléter sa demande.
2. Analyse et recommandation du comité consultatif Pacte rural de la municipalité ou localité.
3. Dépôt du projet au conseil de la municipalité ou de la localité.
4. Décision du conseil d'administration de la municipalité ou de la localité.
5. Signature du protocole d'entente.

### *Détermination du montant de l'aide financière et condition de versement*

Chaque municipalité et localité jamésienne responsable du Pacte rural local a la liberté de déterminer le montant de l'aide financière octroyée par projet, ainsi que les conditions de versement. Pour plus d'informations, veuillez contacter la ressource responsable de ce dossier.

---

<sup>6</sup> La valeur pécuniaire du travail exécuté par la main-d'œuvre bénévole, tant pour les projets locaux que régionaux, est fixée à :

- 10 \$/heure pour des travaux non spécialisés;
- 15 \$/heure pour des travaux spécialisés;
- 20 \$/heure pour des travaux professionnels.

Pour de plus amples renseignements ou pour acheminer une demande de subvention pour un projet local, veuillez communiquer avec l'agent(e) de développement responsable du Pacte rural dans la municipalité ou localité concernée, aux coordonnées suivantes :

### Chapais

Monsieur Mathieu Prévost  
Agent de développement rural  
La Corporation de développement économique de Chapais  
145, boulevard Springer, C. P. 128  
Chapais (Québec) G0W 1H0  
Téléphone : 418 745-2511, poste 30230  
Courriel : [mprevost@villedechapais.com](mailto:mprevost@villedechapais.com)

### Chibougamau

Madame Krystal Hotte  
Agente de développement rural  
Développement Chibougamau  
600, 3<sup>e</sup> Rue  
Chibougamau (Québec) G8P 1P1  
Téléphone : 418 748-6060, poste 441  
Télécopieur : 418 748-4020  
Courriel : [krystalhotte@developpementchibougamau.org](mailto:krystalhotte@developpementchibougamau.org)

### Lebel-sur-Quévillon

Madame Line Renaud  
Agente  
Société de développement économique de Lebel-sur-Quévillon  
555, place Quévillon, C. P. 670  
Lebel-sur-Quévillon (Québec) J0Y 1X0  
Téléphone : 819 755-4225  
Télécopieur : 819 755-4241  
Courriel : [adjointe.sde@lebel-sur-quevillon.com](mailto:adjointe.sde@lebel-sur-quevillon.com)

### Matagami

Monsieur Ibrahim Larré  
Agent de développement économique  
Ville de Matagami  
195, boulevard Matagami, C. P. 160  
Matagami (Québec) J0Y 2A0  
Téléphone : 819 739-2541  
Télécopieur : 819 739-4278  
Courriel : [ibrahim.larre@matagami.com](mailto:ibrahim.larre@matagami.com)

### Radisson

Monsieur Robert Gagnon  
Agent de développement  
Corporation de développement économique de Radisson  
129, avenue des Groseilliers, C. P. 250  
Radisson (Québec) J0Y 2X0

Téléphone : 819 638-8085  
Télécopieur : 819 638-8085  
Courriel : [jardindunord@lino.com](mailto:jardindunord@lino.com)

### Villebois et Valcanton

Madame Sylvie Mailhot  
Agente de développement rural et économique  
Corporation de développement économique de Villebois-Val-Paradis-Beaucanton  
2709, boulevard du Curé-McDuff, bureau B  
Beaucanton (Québec) J0Z 1H0

Téléphone : 819 941-2034  
Courriel : [cdevbj2@tlb.sympatico.ca](mailto:cdevbj2@tlb.sympatico.ca)